



**2312 - Lutte contre la pollution
de l'air - Effet de serre**

**Association pour la surveillance et
l'étude de la pollution atmosphérique
en Alsace (ASPA) - Subventions de
fonctionnement et d'investissement 2013**

Rapport n° CP/2013/313

Service gestionnaire :

Pôle développement des territoires

Résumé :

Créée en 1977, l'ASPA a pour objet de surveiller la qualité de l'air ambiant, de réaliser des études nécessaires à son amélioration, d'alerter et d'informer le grand public et particulier ses adhérents (Préfecture, administrations, collectivités territoriales, grands industriels, associations).

Le Conseil Général du Bas-Rhin participe à son fonctionnement et aux frais d'investissement dans le cadre d'un plan pluriannuel.

I. PRESENTATION DE L'ORGANISME :

Créé en 1977, il a pour objet de surveiller la qualité de l'air ambiant, de réaliser des études nécessaires à son amélioration, d'alerter et d'informer le grand public, et en particulier ses adhérents (Préfecture, administrations, collectivités territoriales, grands industriels...). Observatoire de l'atmosphère, l'ASPA est également un outil d'aide à la décision au service des politiques territoriales et locales d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations d'énergies.

Les outils à disposition de l'ensemble des partenaires (Collectivités, Services de l'État, Industriels, associations) sont :

- Un réseau de stations de mesures :
 - o des émissions routières, industrielles ou domestiques, implantées essentiellement dans les zones à forte concentration humaine ;
 - o de fond essentiellement rurales, qui servent de sites de référence pour la qualité de l'air et détectent les transports occasionnels de pollution à longue distance ;
 - o 5 balises de mesures de la radioactivité atmosphérique ;
- Une base de données des consommations et production d'énergies, des émissions polluantes et de gaz à effet de serre, par commune en Alsace. Cette base est réalisée dans le cadre de la Conférence Régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Atmosphère en Alsace ;
- Des outils de simulations permettant la prévision quotidienne de la qualité de l'air et des simulations prospectives de qualité de l'air aux horizons 2015, 2020, 2025, etc.

Par ailleurs, l'ASPA dispose de deux laboratoires mobiles.

Enfin, elle diffuse quotidiennement sur les ondes (France Bleu Alsace), sur Internet, par la presse écrite et à la télévision (Alsace 20) un bulletin sur la pollution atmosphérique.

D'une manière générale, le rôle de l'ASPA ne se résume pas à la simple production et diffusion de données élémentaires de qualité de l'air (mesures aux stations, données d'émissions et d'énergies ...). Valorisant les expériences acquises dans le domaine de la qualité de l'air, elle remplit pleinement son rôle de conseil, formation, sensibilisation et proposition auprès des autorités, des acteurs publics ou privés, du grand public, des milieux scolaires et universitaires dans l'optique d'une meilleure compréhension des enjeux liés à la qualité de l'air et des réponses qu'il convient d'apporter voire de susciter.

Cette association contribue également activement au suivi du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en juin 2012.

II. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Le montant prévisionnel de l'ASPA pour les charges de fonctionnement s'élève à 2 972 000€ pour l'année 2013 ; Le montant des activités financées en interrégionalité (moyens mis à disposition par l'ASPA au GIE laboratoire interrégional de chimie et de métrologie) représente 384 074€ dans ce total.

-en dépenses-

Charges	Total tous secteurs
Achats de matières premières et autres approvisionnements	438 379 €
Autres achats et charges externes	144 460 €
Impôts, taxes et versements assimilés	207 030 €
Charges de personnel	2 174 682 €
Autres charges	7 449 €
TOTAL	2 972 000 €

- en recettes -

Recettes	Total tous secteurs
Etat (ADEME-DREAL)	943 000 €
Collectivités locales	698 585 €
Entreprises industrielles.	482 339 €
Produits financiers	10.000 €
Recettes études	330 206 €
Cotisations	8 000 €
Transfert de charge interrégional	384 074 €
Recettes nouvelles (à trouver)	114 044 €
TOTAL	2 970 247 €

Le déficit est financé par un prélèvement sur le reste des réserves : -1 752 €, la recherche de recettes nouvelles auprès de nouveaux partenaires est convenue dans le cadre du financement pluriannuel 2012-2015.

Le Conseil Général est sollicité pour 2013 à hauteur de 138 240 € pour les frais de fonctionnement.

III. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Pour l'investissement, le budget s'élève, pour l'année 2013, à **360 680 €** et se décline comme suit :

- en dépenses

POSTES	MONTANT
1. Équipements techniques	161 080 €
2. Logiciels et outils divers	25 700 €
3. Équipement informatique et bureautique	67 200 €
4. Autres, bâtiment et mobilier	106 700 €
TOTAL	360 680 €

Il faut relever que l'ASPA, en vertu d'une doctrine particulière du Conseil national de la comptabilité, ne provisionne pas les sommes nécessaires au remplacement de ses équipements. Son budget d'équipement comprend donc une part de renouvellement de matériel et peut varier dans des proportions importantes certaines années en fonction des contraintes de renouvellement.

Les recettes proviennent de 3 sources non équivalentes : l'État, faisant un effort légèrement supérieur aux Entreprises industrielles et aux Collectivités locales qui se partagent le reste.

Pour l'année 2013 la subvention d'investissement sollicitée par l'ASPA s'élève à 22 603 €.

Le Conseil Général est sollicité pour contribuer aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'ASPA pour un montant global de 160 843 € au titre de l'année 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15155	65-6574-738	138 240,00 €	138 240,00 €	138 240,00 €
35351	204-20422-738	43 477,00 €	22 700,00 €	22 603,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au titre de l'année 2013, à l'Association pour la Surveillance atmosphérique en Alsace (ASPA) :

- une subvention de 138 240 € pour son fonctionnement
- une subvention de 22 603 € pour ses investissements propres.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER